

Législature 2021-2026

Séance du 28 mars 2023

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°41

Réponse aux questions de M^{me} Anne Meyer Loetscher concernant l'accueil extrafamilial

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

Dans les « divers » de la dernière séance du Conseil général du 21 décembre 2022, M^{me} Anne Meyer Loetscher, conseillère générale, a posé les deux questions suivantes en lien avec la thématique de l'accueil extrafamilial :

- Elle a demandé si, dans les réflexions sur la création du règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour voté lors de la dernière séance du Conseil général, le Conseil communal avait envisagé d'autres modèles de subventionnement pour les frais de garde, par exemple non liés à une structure spécifique, afin de tenir compte de la mobilité des parents ;
- Elle a d'autre part informé que, pour la déclaration d'impôts, les parents devaient joindre les factures globales de l'accueil extrafamilial, auxquelles les coûts des repas non déductibles étaient déduits, ce qui faisait de nombreuses pages à joindre à la déclaration d'impôts. Elle a demandé à la Commune s'il était possible d'envoyer une attestation de frais de garde, comme le fait l'Association d'accueil familial de jour de la Broye.

Le Conseil communal peut répondre à ces deux questions de la manière suivante.

Concernant le modèle de subventionnement, le Conseil communal a tenu compte de la situation de la Commune qui a décidé il y a plusieurs années de créer et d'exploiter une crèche communale. Le modèle choisi a été développé afin de ne pas préjudicier le taux de remplissage de notre crèche communale, ce qui péjorerait la situation financière de la Commune. Concrètement, les parents doivent inscrire leurs enfants auprès de la crèche communale. Si aucune place n'est libre, une attestation est délivrée aux parents qui doivent en priorité se rendre vers une structure avec laquelle la Commune a signé une convention. Le Conseil communal a signé, pour l'instant, uniquement une convention avec la structure privée TotUp ouverte il y a quelques jours dans le quartier de la Prillaz. Le règlement prévoit que si aucune place n'est disponible dans la crèche communale et dans la structure conventionnée, la Commune peut signer des conventions individuelles avec les parents pour un placement dans une structure tierce. En validant à l'unanimité et sans débat le message n°39 concernant l'adoption du règlement précité, le Conseil général a démontré son approbation à cette stratégie choisie. Des modèles alternatifs, par exemple la création d'un réseau de structures d'accueil au niveau broyarde fribourgeois, comme c'est le cas dans la Broye vaudoise, ou l'attribution sans réserve d'attestations individuelles aux parents qui souhaitent placer leurs enfants dans une structure tierce, n'ont pas été retenus par le Conseil communal.

Concernant les documents à joindre à la déclaration d'impôts, la Commune a volontairement depuis plusieurs années arrêté de faire des attestations qui se faisaient pour chaque personne de façon manuelle. Nous avons décidé, pour simplifier les choses, que les factures faisaient office de justificatifs. Les citoyens ont bien compris le système puisque nous n'avons quasi pas de demande pour établir des attestations individuelles. Une demande avait été faite auprès du fournisseur de notre logiciel de comptabilité pour automatiser la génération des attestations mais le coût de développement chiffré à environ CHF 3'000.00 avait été jugé excessif eu égard à la plus-value fournie. Il n'est pas prévu de changer ce mode de faire mais en cas de demande spécifique, notre Service des finances est à disposition pour générer exceptionnellement manuellement une attestation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot
Syndic

Lionel Conus
Secrétaire général

Conseiller communal responsable : Yves Blanc, Dicastère de la formation, des sports et de la cohésion sociale